

JEUNES ACTIFS

C'est quoi ?

L'association « RAHU ORA – Agence Immobilière Sociale de Polynésie française » (AISPF) est une association de la loi de 1901 créée en 2008 et reconnue d'intérêt général en 2010.

À ce titre, elle bénéficie du soutien de la Polynésie française.

Elle mobilise et gère des biens immobiliers issus du parc locatif privé, au profit de personnes en difficulté, ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent. Elle cible dans son offre différents publics : les familles aux revenus modestes, les jeunes actifs célibataires, les couples sans enfants, et les étudiants boursiers.

Les jeunes actifs contribuent à hauteur d'1/3 du montant du loyer pendant une durée maximale de 24 mois et sont accompagnés par l'AISPF dans leur projet de vie et vers une solution de relogement autonome et pérenne

Pour qui ?

Pour être éligibles à l'aide de l'AISPF, les jeunes actifs doivent remplir les conditions suivantes :

- Obligatoirement être recensé et accompagné par un service social ou une structure de formation,
- Être célibataire sans enfant âgée de 18 à 30 ans,
- Être engagé dans un projet de vie,
- Avoir un Revenu Moyen $\leq 1,3$ SMIG en vigueur,
- Justifier d'une résidence d'au moins 10 ans en Polynésie,
- Justifier de l'absence de patrimoine immobilier en pleine propriété ou en usufruit, sauf cas exceptionnel en accord avec la commission au logement de l'AISPF
- Résider hors de Tahiti et dans les communes entre Tiarei et Paea (hors de la grande - agglomération de Papeete),
- Être détenteurs d'un contrat de travail (datant de moins de 12 mois) ou de formation rémunérée,

Les jeunes actifs doivent avoir la capacité financière de participer au loyer.



Comment ?

Pour pouvoir obtenir une aide de l'AISPF, les jeunes actifs devront se rapprocher des services sociaux des communes et/ou de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE). Ces derniers, après avoir effectué une enquête sociale, transmettront les demandes à l'AISPF.

Une réponse officielle sera adressée aux services sociaux et aux demandeurs.

Combien ?

L'aide de l'AISPF permet aux étudiants boursiers de bénéficier d'un hébergement d'une durée maximale de 10 mois pour une participation financière de 15 000 F CFP par mois, hors charges.

Le bénéficiaire devra également s'acquitter du montant du dépôt de garantie de 1 000 F CFP par mois auprès de l'AISPF.

À savoir



Une visite mensuelle du domicile est prévue et permet de constater l'état du logement, l'évolution du projet des ménages et les difficultés éventuelles rencontrées.

Aussi, en cas de retard dans le paiement du loyer, une relance sera effectuée, et en cas de non-régularisation des impayés, un congé sera transmis à l'occupant du logement.